

Carnet anthropométrique
d'identité de nomades.

ARCH. DÉP. CHAR.-MAR., 20W1

Politiques traditionnelles à l'égard des Tsiganes en Allemagne

La solution national-socialiste de la « Question tsigane »¹ 1933-1945

Michael Zimmermann*

Au cours du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, c'est principalement à la police qu'incombait la lutte contre la « Nuisance tsigane » en Allemagne. Des tentatives isolées d'assimilation des Tsiganes, menées par les Eglises, les écoles et des organismes d'assistance sociale, en combinant des mesures d'assistance et d'ordre disciplinaire, étaient insignifiantes. En 1910, la police évaluait les Tsiganes d'Allemagne à environ 20 000 personnes dont pas plus de 0.03% ne constituait une « nuisance » à combattre. La pratique policière était influencée par une définition sociographique des « Tsiganes et autres personnes voyageant à la manière des Tsiganes ». Etaient perçus de la sorte tous ceux qui, de fait, ou selon les suspicions de la police, vivaient sur la route, fût-ce une partie de l'année dans un groupe familial.

Les expulsions étaient menées contre les Tsiganes étrangers ; il y avait toute une échelle de mesures plus diversifiées à l'encontre des Tsiganes allemands. A l'égard de ces derniers, de nombreux papiers personnels et des documents de voyage étaient exigés, tel ce « permis de commerce ambulant », essentiel pour des voyageurs en quête de travail, soumis à des conditions de délivrance harassantes. Le « combat contre les Tsiganes », au caractère discriminatoire évident, restait néanmoins sans effet. Les diverses autorités se contentaient d'éloigner les Tsiganes de leur domaine de compétence. Elles suivaient chacune leur propre voie dans leur « combat contre les Tsiganes »². Aussi, les efforts menés par la police pour combattre les Tsiganes se

*Université
de Essen,
Allemagne.

(1) Voir
l'ensemble des
notules en fin
de chapitre.

révélaient-ils largement inefficaces, aboutissant tout au plus à l'expulsion de petits groupes d'une municipalité à l'autre. Le commun dénominateur des mesures prises contre les Tsiganes au niveau local, en vue de se prémunir contre leur installation permanente, fut paradoxalement leur fixation.

Ces demandes au niveau de l'Etat ne furent capables d'entraîner un consensus sur la seule base que virtuellement, chaque municipalité présenta comme évident qu'elle ne serait pas la place où les Tsiganes pourraient s'arrêter. Dans cette perspective, « l'arrêt » pourrait être vu comme la quintessence de la politique d'expulsion. Ce fut donc seulement comme une apparente contradiction que, en réponse à un examen mené en 1929 par le Congrès des Municipalités allemandes (Deutscher Gemeindetag) sur la politique prise à l'encontre des Tsiganes, les maires à Mühlhausen, Thuringia, indiquaient qu'ils n'avaient pris aucune mesure pour sédentariser les Tsiganes dans leurs villes ; mais, à la question de savoir quelles mesures légales ils suggéraient pour la « solution de la question tzigane », les mêmes maires insistaient sur l'idée que la sédentarisation devait être accélérée³.

Les maires étaient bien conscients des difficultés qu'il y aurait à mettre en place des politiques à l'égard des Tsiganes. Une vague directive émanant du Ministère de l'Intérieur en 1936 demandait que les Tsiganes allemands fussent stabilisés dans un endroit préétabli, mais sans spécifier où⁴. Quand elle en arriva au cas des Tsiganes, la bureaucratie ministérielle fut plus avancée après trois ans de nazisme que ses prédécesseurs de l'Empire et de la République de Weimar.

Escalade dans la persécution

Les discriminations et l'oppression à l'encontre des Tsiganes durant les premières années du National-Socialisme ne furent, cependant, pas simplement la continuation de la politique tzigane traditionnelle⁵. Les lois et règlements devinrent en maints endroits plus sévères. Les avantages sociaux furent considérablement réduits. Les autorités policières subalternes essayèrent d'instaurer des loyers exagérés, de mettre en place des lieux insuffisamment équipés, fermèrent soudainement ou détruisirent des sites de campement publics et mirent au point des contrôles sur les lieux privés, tout cela afin de pousser les Tsiganes au départ.

Dans les Länder (États fédérés), par exemple, les lois et règlements contre les Tsiganes devinrent plus sévères. Dans des villes comme Cologne, Berlin, Frankfurt et Düsseldorf, les conditions auxquelles les Tsiganes devaient se soumettre pour stationner dans les endroits prévus à cet effet furent rendues plus mauvaises. Les Tsiganes avaient à vivre là dans des camps centralisés, parfois clôturés et gardés, qui se distinguaient des endroits désignés précédents par leur stricte

supervision⁶. Les sources nous autorisent à conclure que ces camps furent principalement établis dans les grandes villes que nombre d'itinérants choisissaient pour établir leur camps d'hiver.

L'idée de concentrer les Tsiganes dans des camps locaux peut être mise en relation avec l'importance que le régime nazi attachait à l'institution du « camp » en général. Entre 1933 et 1939, il devint banal que les maires, les chefs de la police et autres personnalités officielles demandent que les Tsiganes « soient placés dans un camp de concentration », qu'« un camp général soit érigé », qu'ils soient « concentrés dans des camps de travail » ou soient « vigoureusement poussés vers un camp fermé »⁷.

Au niveau de l'Etat central, des mesures basées sur la dynamique raciste particulière du système nazi furent introduites. A partir de 1933, des Tsiganes furent stérilisés sur la base de la « Loi pour empêcher la postérité génétiquement déficiente ». A l'automne 1935, furent prises la loi sur « la protection du sang », qui interdisait les mariages entre les « Aryens » et les « gens de races étrangères », ainsi que la « Loi sur la santé maritale ». Elles interdisaient aux « inférieurs », au regard de leur référent ethnique, de se marier. Sur cette base, les Tsiganes se virent interdits de se marier, les uns à cause de leur origine étrangère, les autres parce qu'ils étaient inférieurs par rapport à la communauté du peuple allemand. Dans ce sens, la double image traditionnelle des Tsiganes ennemis - qui excluait ceux-ci à la fois comme étrangers à la vie mystérieuse et comme prétendus profiteurs furtifs - fut incorporée dans le racisme *völkisch*.

Les Lumières et l'hygiène raciale

La politique dominante à l'égard des Tsiganes en Allemagne au cours du dix-neuvième siècle et des premières années du vingtième siècle était basée sur des concepts qui provenaient de la période des derniers absolutismes et des Lumières. L'écrivain des Lumières Heinrich Grellmann⁸ dépeint les Tsiganes comme rudes, dépravés et irréligieux. Mais son travail offrait deux nouveaux éclairages. D'une part, sa conception des Tsiganes était influencée par l'idée des Lumières sur l'éducation, qui supposait le caractère malléable de l'être humain. D'autre part, Grellmann attribua un caractère inné aux Tsiganes qui était difficilement changeable. Pour lui, ceux-ci étaient des « orientaux » qui descendaient des intouchables de l'Inde. Grellmann aspirait à une solution de la question tzigane analogue à celle proposée par des écrits contemporains sur la « question juive » : les Tsiganes en tant que groupe devaient disparaître par l'assimilation individuelle des personnes qui le constituaient. Ce but, cependant, sembla inaccessible, en raison de leur caractère que Grellmann postulait inné et inchangeable.

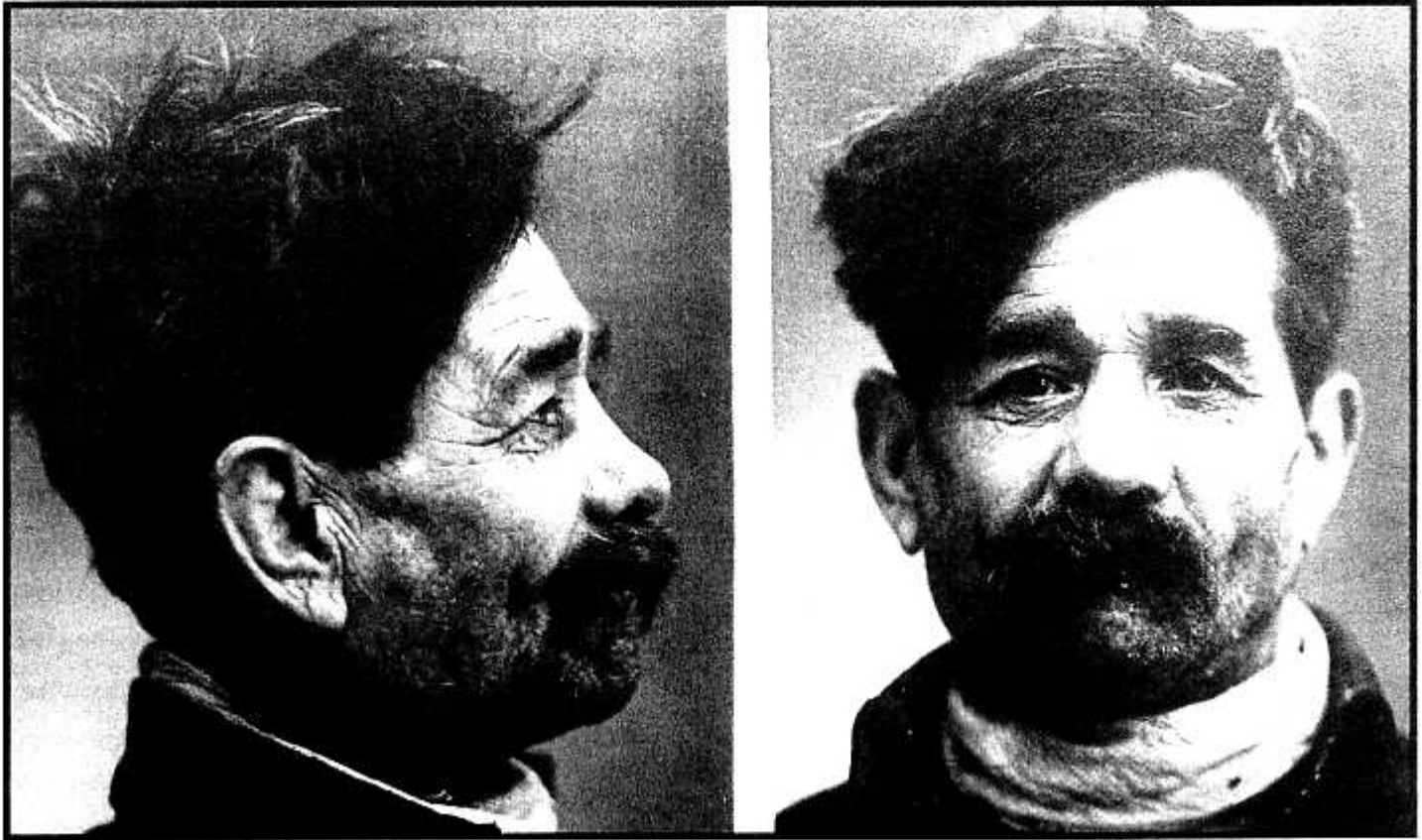
Pris par cette contradiction, Grellmann anticipa les deux discours qui allaient marquer les politiques publiques à l'encontre des Tsiganes au cours du vingtième siècle. Le concept de l'éducation a vu les Tsiganes comme des êtres frustes dont le retard pouvait être comblé par des mesures d'ordre socio-politique. L'option opposée assurait que toutes les tentatives d'instruction des Tsiganes étaient vouées à l'échec étant donnée leur nature interchangeable.

Le racisme décida en faveur de cette seconde vue. Il assurait que l'infériorité fondamentale et constante des Tsiganes était attribuée à un facteur génétique inaliénable. C'était en l'occurrence l'opinion du biologiste criminologue Robert Ritter, dont l'Institut de Recherche pour l'Hygiène Raciale (Rassenhygienische Forschungsstelle-RHF) influença grandement la politique national-socialiste à l'égard des Tsiganes. Ritter présentait les Tsiganes comme des « primitifs typiques », dont le « caractère racial » ne pouvait être modifié par des influences environnementales quelconques⁹. Bien que cette vue ait été basée sur les clichés communs à l'encontre des Tsiganes, sa totale prédominance marqua un changement conceptuel significatif. En dépit de l'influence que la pensée raciste avait déjà propagée à propos de la vision des Tsiganes¹⁰, jusqu'en 1933, leur inclusion dans la société, leur adaptation sur le plan de l'éducation et de la culture ne furent pas complètement contestées.

La juxtaposition entre les Lumières et l'hygiène raciale fut néanmoins enracinée dans une perspective commune : la « solution de la question tzigane » consisterait en la dissolution des Tsiganes comme groupe particulier. Ritter faisait référence au fait que la politique sociale pour « résoudre » le « problème tzigane » ait échoué. En reconnaissance de leur caractère racial, il dit que de « nouveaux sentiers devaient être empruntés »¹¹. La distinction entre la pure vie d'un Tsigane et son modelage par des facteurs sociaux n'était pas concernée par le racisme de la *Völkisch*.

Les notions de Ritter étaient caractéristiques des paradigmes racistes qui devinrent politique d'Etat dans l'Allemagne national-socialiste. Dans le monde scientifique, Ritter, dont l'Institut de Recherche au sein de la section de Médecine Héritaire du Ministère de la Santé du Reich fut fondé en 1936, n'était pas seul à faire des Tsiganes l'objet de la recherche sur l'hygiène raciale. Des efforts similaires ou proches furent planifiés ou réalisés dans les universités de Giessen, Münster, Berlin, Frankfurt am Main, Munich, Vienne et Königsberg.

En pratique, ce fut à l'Institut de Recherche sur l'Hygiène Raciale de Ritter qu'incomba la tâche d'effectuer des recherches généalogiques sur les Tsiganes et de les classer en termes de critères raciaux tels « Tsigane », « Tsigane Mischlinge » (métisse/personne d'origine mixte). A partir de 1938, ces classifications apparurent comme « opinions d'expert » et furent prises en considération par l'état-major de la police criminelle.



ARCH. DEP. D'INT. - MAF. 1 2125

Photographies anthropométriques (face et profil), réalisées à la demande du ministère de l'Intérieur vers 1920.

Comme d'autres chercheurs en hygiène raciale, Ritter dirigea ses principales attaques contre les « Tsiganes Mischlinge ». Dans cette catégorie, il inclut plus de 90% des personnes comptées comme Tsiganes. Il les stigmatisa comme « des canailles sans forme ni caractère »¹². Les suggestions de Ritter pour « la solution de la question tsigane » culminèrent dans la notion, qu'il mit en avant dans un grand nombre d'articles et de leçons, de la dispersion des Tsiganes dans divers types de camps. Pour le très petit groupe des « Tsiganes voyageurs ethniquement purs », il proposa une liberté limitée sous contrôle policier, avec internement hivernal dans des camps non clôturés. Pour les Tsiganes métissés, il demanda la « détention par sécurité », à des fins de ségrégation sexuelle. Les couples « mischlinge » mariés, ne seraient autorisés à vivre ensemble qu'après une stérilisation préalable¹³. Tout cela fut pensé pour accomplir la « disparition »¹⁴ d'une population stigmatisée par Ritter comme « asociale ».

« La prévention du crime »

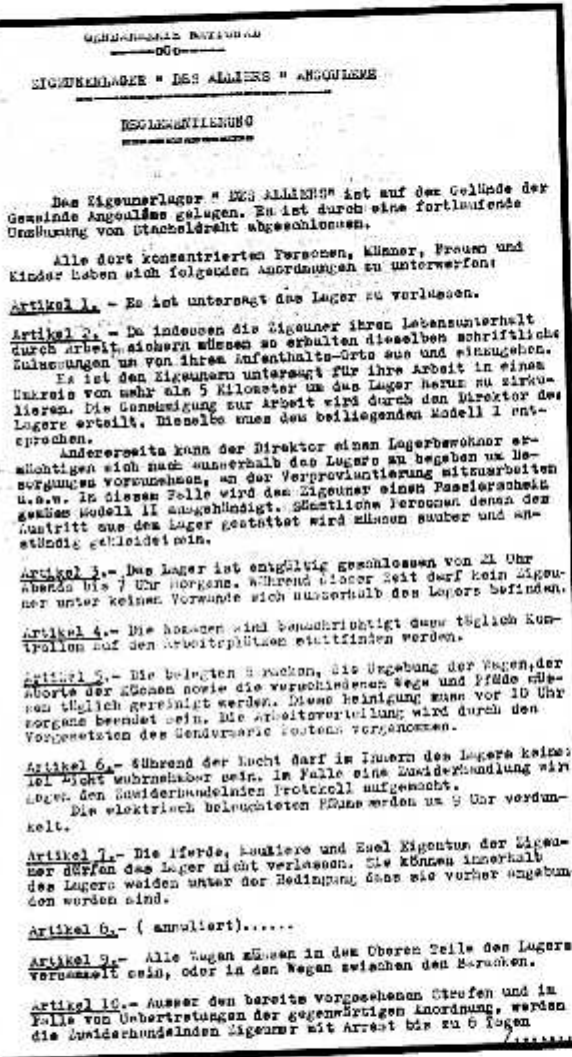
La recherche sur les Tsiganes basée sur l'hygiène raciale s'adapta aux conceptions de l'intervention policière dans la société qui furent développées à la fin des années 1930 par le Département de la Police Criminelle du Reich (Reichskriminalpolizeiamt – RKPA), l'autorité suprême au sein de la police criminelle, qui fut responsable du harcèlement des Tsiganes avant même 1933. Arthur Nebe, le chef de la police criminelle, déclarait en 1937 que ses responsabilités incluait non

seulement l' « élimination des criminels », mais aussi la « préservation de la pureté de la race allemande »¹⁵. En accord avec ce but, à la fin 1937, la police criminelle désignait comme un « Décret fondamental » son premier ordre pour le « combat préventif du crime »¹⁶. Il attribuait le crime au comportement « injurieux pour la communauté » propre à des segments particuliers de la société. Ce comportement était lui-même expliqué par des facteurs génétiques.

Le premier outil pour le « combat préventif contre le crime », derrière lequel se profilait le but utopique du « Corps du Peuple allemand » sans crime ni criminels, était la « détention préventive ». Il était modelé sur la détention protectrice et de façon similaire ne pouvait être annulé par les tribunaux. La détention préventive devait être ordonnée pour les personnes reconnues par la police criminelle comme « criminels professionnels », « criminels habituels », « menace habituelle » et « fléau commun ». Tout spécialement pour ces derniers, les critères furent totalement arbitraires. Le « fléau commun » incluait ceux qui « se montraient eux-mêmes peu désireux de s'intégrer à la communauté »¹⁷.

Une conséquence immédiate de cette politique sociobiologiquement déterminée du « combat préventif contre le crime », fut qu'en 1938, au moins 200 hommes capables de travailler, issus des rangs des vagabonds, mendiants, Tsiganes et autres « étrangers asociaux » furent internés dans des camps de concentration établis sur les domaines de chaque district policier¹⁸. La proportion des Tsiganes au niveau national n'est pas connue et elle différait de district à district.

En juin 1939, une campagne similaire d'arrestations fut menée en Autriche sous le nom de « Mesure Préventive pour Combattre la Nuisance Tsigane au Burgenland »¹⁹. Au total, plus de 2 000 Tsiganes allemands et autrichiens qui étaient stigmatisés comme « asociaux » en 1938/39 furent incarcérés dans des camps de concentration à Buchenwald, Dachau, Mauthausen, Ravensbrück et Sachsenhausen. Dans ces camps, les prisonniers furent soumis aux travaux forcés dans des carrières de pierre, pour la fabrication de briques ou dans des chantiers de réparation. Pour les Tsiganes, en tant que prisonniers relevant de la catégorie des asociaux, la plus basse dans la hiérarchie des camps, cela était souvent synonyme de mort²⁰. Avec l'occupation allemande du pays tchèque, de la Pologne, de l'Alsace-



ARCH. DEP. DE LA CHARENTE, 1 W 41.

Réglement du camp des nomades des Alliés à Angoulême pendant l'occupation (en allemand), 4 janvier 1941.

